



SECTEUR DES CONSEILS SCOLAIRES GUIDE DE PRÉPARATION FINANCIÈRE POUR LA GRÈVE

2026

FICHE D'INFORMATION

Se préparer à l'avance pour atténuer les difficultés en cas d'une éventuelle grève

Même si une grève potentielle n'est prévue que dans plusieurs mois, vous pouvez mettre ce temps à profit pour vous préparer. Nous vous recommandons de prendre dès maintenant des mesures pour protéger vos besoins essentiels, réduire vos coûts fixes et constituer une réserve financière suffisante pour couvrir deux à trois semaines de dépenses ménagères indispensables. De plus, pensez à réduire vos dettes à taux d'intérêt élevé, à gérer vos paiements automatiques et à tirer parti des prestations auxquelles vous avez droit. Les renseignements et conseils suivants ont pour but de vous aider à organiser vos finances et votre logistique en prévision d'une grève potentielle.

FRAIS FIXES

LOGEMENT

Payez-vous un loyer?

Si votre propriétaire est sympathique, établissez un budget « loyer » raisonnable ou entendez-vous avec lui pour réduire le montant du loyer ou le reporter jusqu'à la fin de la grève.

Négociez un taux de rattrapage raisonnable qui tiendra compte de la durée de la grève.

Avez-vous un prêt hypothécaire?

Informez-vous des modalités du versement minimum auprès de votre prêteur. Pouvez-vous payer uniquement les intérêts? Votre emprunteur offre-t-il une assurance-grève ou un programme d'exonération des versements?

Vivez-vous dans une copropriété?

Si vous vivez dans une unité de copropriété (condo), un logement coopératif, ou autre type d'habitation assortie de frais mensuels, communiquez avec le conseil d'administration ou la société de gestion de l'habitation. Demandez-leur des accommodements afin de réduire ou de reporter ces frais de gestion. Peut-être pourriez-vous offrir au CA du condo une « assurance », par exemple en déposant une notification d'opposition en son nom (comme quoi vous payerez vos frais) contre votre titre de propriété de l'unité. Ainsi, si vous vendez votre unité sans régler les frais reportés, le CA récupère son argent avant que vous puissiez toucher le produit de la vente. Cette démarche n'est pas gratuite, mais le simple fait de l'offrir peut démontrer votre sérieux et votre bonne foi.

SERVICES DE BASE

Informez-vous des pénalités auxquelles vous vous exposeriez et du paiement minimum requis pour vos services de base (électricité, gaz...). Combien de temps pouvez-vous retarder vos paiements avant qu'on vous coupe le service ?

Dans certaines provinces, il est illégal de couper le service en hiver, même si le client ne paie pas. Dans le cas de l'électricité, certaines sociétés vont limiter la consommation de leurs « mauvais » clients pour qu'ils puissent se chauffer, sans plus. Puis, elles coupent le service à la fin de la saison froide.

PENSIONS ALIMENTAIRES

Habituellement, la pension alimentaire à un enfant ou un conjoint a été fixée dans un contrat de séparation ou un jugement de divorce. Le non-respect des versements peut entraîner des problèmes, mais ceux-ci peuvent être résolus dans la plupart des cas.

Si vous êtes en bons termes avec l'autre parent, expliquez-lui la situation et demandez s'il est possible de suspendre temporairement les versements ou de les réduire. Si vous vous entendez, mettez les conditions par écrit et signez tous deux cette entente.

Si vous n'êtes pas en bons termes avec l'autre parent ou l'ex-conjoint, ou si la conversation déraile, vous devriez consulter un avocat en droit de la famille. Si vous n'en avez pas les moyens, informez-vous sur les cliniques d'aide juridique près de chez vous.

Si vous êtes assujetti à une ordonnance de saisie-arrêt ou à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires, parlez de votre situation à votre travailleur de cas ou à une personne du bureau gouvernemental approprié.

IMPÔTS

Si vous avez une entente de paiement avec l'Agence du revenu du Canada pour vos impôts personnels, ne vous attendez pas à des accommodements. Si vous avez de l'impôt foncier à payer, déterminez la fréquence et le montant de vos versements, ainsi que les conséquences si vous faites des paiements insuffisants ou en retard.

REMBOURSEMENT DE DETTES

Si vous avez une dette à court terme, essayez de la rembourser avant l'arrêt de travail.

Envisagez une consolidation de dettes assortie d'un taux d'intérêt inférieur. Envisagez aussi la possibilité d'obtenir une marge de crédit ou une option de découvert.

Si vous le pouvez, demandez à ce qu'on augmente votre marge de crédit ou de découvert avant le débrayage, alors que vous pouvez encore démontrer que vous avez un revenu stable.

Si vous avez des prêts à plus long terme, un prêt-auto, par exemple, informez-vous des mesures d'accommodement possibles quant au remboursement du capital et des intérêts. Existe-t-il une assurance pour les arrêts de travail?

CARTES DE CRÉDIT

Vous êtes du type à rembourser chaque mois le solde complet de vos cartes de crédit ? Ce sera plus difficile pendant la grève. L'émetteur de la carte offre-t-il une exonération de paiement en cas d'arrêt de travail ? Offre-t-il une assurance ?

Vous pourriez aussi chercher une carte offrant un taux d'intérêt plus avantageux ou opter pour une solution à taux d'intérêt plus bas, comme un prêt ou une marge de crédit. Faites-en la demande pendant que vous êtes encore activement au travail.

SERVICES DE GARDE, SOINS FAMILLIAUX ET AUTRES OBLIGATIONS

Communiquez avec l'organisme qui fournit à votre famille des services aux aînés ou des services de garde d'enfants pour discuter de votre situation. Voyez si vous pouvez réduire ces services et savoir ce que vous devez faire pour rétablir ces heures de service une fois l'arrêt de travail terminé.

Parlez à votre comité de grève des services conjoints de garde d'enfants pendant la grève.

FRAIS VARIABLES

COTISATIONS AUTOMATISÉES

Déterminez quels paiements sont déduits de votre chèque de paie. Vous pouvez avoir des RÉER, des dons de charité, des cotisations au régime de retraite, au régime d'assurance, des obligations d'épargne du Canada ou des régimes d'acomptes provisionnels.

Pour ce qui est des cotisations au régime de prestations et au régime de retraite, votre comité de négociation veillera à élaborer une entente avec l'employeur en ce qui concerne les cotisations des deux parties pendant l'arrêt de travail. Il peut y avoir des exigences légales dans la loi du travail de votre territoire concernant ce qu'un employeur peut ou ne peut pas faire pendant un arrêt de travail en ce qui concerne le paiement de ses cotisations.

Pour tous les autres types de paiement, planifiez ce que vous devriez faire en cas de grève. Pouvez-vous suspendre certains de ces paiements pendant un arrêt de travail ?

AUTRES FACTURES ET DÉPENSES

Apprenez à connaître vos dépenses. Pouvez-vous en reporter certaines? Organisez vos dépenses en ordre de priorité pour vous aider à préparer votre budget de grève. Certains services peuvent être temporairement suspendus moyennant un petit supplément, comme un abonnement à un club de conditionnement physique ou à une chaîne de télévision.

Il se peut que vous soyez obligé de faire des dépenses inévitables à court terme, pour la rentrée scolaire par exemple. La plupart des écoles ont un programme qui permet aux familles en difficulté financière de s'adresser à la direction de l'école en toute confidentialité. Si vous êtes incapable de payer les frais d'une sortie ou d'une activité parascolaire, contactez les responsables pour essayer de vous entendre.

Autant que possible, essayez de mettre de l'argent de côté dès maintenant !

PAIEMENTS AUTOMATISÉS

Vérifiez vos relevés bancaires et de carte de crédit et faites une liste de tous les paiements automatiques de factures que vous avez configurés. Vous pouvez changer le mode de paiement afin de recevoir une facture et de décider quand et comment la payer.

Cela vous donnera une plus grande marge de manœuvre et vous aidera à prévenir les frais des chèques sans provision.

Vous devrez effectuer ce changement avec chacun des fournisseurs de services. Vous pouvez aussi généralement le faire en ligne.

AUTRES CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

COUVERTURE DES AVANTAGES SOCIAUX

Si la Couronne refuse de consentir au maintien des avantages sociaux pendant la grève, le SCFP négociera pour pouvoir payer les primes afin de préserver vos avantages sociaux.

PÉRIODE DES IMPÔTS

Si la grève est déclenchée ou si votre employeur impose un lock-out, les indemnités de grève que vous recevrez ne doivent pas être déclarées à titre de revenus dans votre déclaration de revenus. Elles sont exonérées d'impôt.

CONSEILS FINANCIERS

Dans plusieurs communautés, on trouve des organismes qui offrent gratuitement ou à peu de frais des conseils en économie familiale. Vous pourriez aussi vous renseigner auprès du syndicat ou de votre conseil du travail.

CAISSE D'ASSISTANCE AUX MEMBRES

Certaines sections locales ont les moyens financiers pour mettre sur pied une *caisse d'assistance aux membres* (qu'on appelle parfois *caisse de secours*) afin d'aider leurs membres à survivre à la grève. Les membres qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts pendant une grève ou un lock-out peuvent demander de l'aide pour des choses comme le paiement minimum pour les services publics, le loyer, les prêts, etc. Demandez à votre comité de grève si une caisse d'aide existe et comment procéder pour obtenir de l'aide.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

COMMUNICATIONS

N'utilisez pas votre courriel d'employé. Si vous recevez les avis de l'école, vos rappels de rendez-vous chez le médecin ou d'autres courriels personnels à votre adresse au travail, demandez à vos correspondants de changer pour votre adresse personnelle. Demandez-leur de mettre à jour leur liste de coordonnées.

Votre employeur vous fournit-il un cellulaire, une tablette ou un téléphone intelligent ? Réfléchissez aux conséquences, si vous deviez lui retourner cet appareil. Que se passerait-il si on coupait votre service pendant l'arrêt de travail ? À qui est ce numéro ? Quels renseignements personnels gardez-vous sur cet appareil ? À qui « appartient » le contrat de service de l'appareil ?

AUTRES EFFETS DE L'EMPLOYEUR

Avant l'arrêt de travail, ramenez tout ce qui appartient à l'employeur au lieu de travail. Pensez aux biens de l'employeur que vous pourriez avoir chez vous ou dans votre véhicule, comme des dossiers ou des cahiers de politiques.

Vous pourriez avoir à ramener vos outils de travail, comme un ordinateur portable, des clés, des cartes d'accès (quoiqu'on puisse aussi désactiver ces dernières à distance). Prenez note de ce que vous avez ramené au travail et à quelle date (prenez une photo, faites une photocopie, envoyez une confirmation par courriel, etc.)

VOS EFFETS PERSONNELS

Plusieurs employeurs nous autorisent à apporter des effets personnels au travail. Lorsqu'il y a un risque d'arrêt de travail, ramenez à la maison tous les effets personnels que vous gardez dans votre lieu de travail : plantes, cadres, brosse à dents, uniformes et vêtements de travail payés de votre poche, etc.

En retirant ces articles du milieu de travail quelques jours avant la fin du préavis de grève, vous faites comprendre à l'employeur que les syndiqués ne bluffent pas. Ils sont prêts à passer à l'action.

INDEMNITÉS DE GRÈVE ET LES AVANTAGES SOCIAUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

**LA CAISSE NATIONALE DE GRÈVE OFFRE UN SOUTIEN EN CAS DE
GRÈVE OU UN LOCK-OUT.**

QUI A DROIT À L'INDEMNITÉ?

Pour avoir droit à l'indemnité de grève, vous devez:

- ☐ Être en règle avec le syndicat au moment du déclenchement de la grève;
- ☐ Figurer sur la liste de paie active de l'employeur et verser vos cotisations;
- ☐ Remplir le formulaire de demande d'indemnités de grève (formulaire E), ou, conformément à l'article 4.1, chaque membre qui présente une demande d'indemnité de grève doit figurer sur le rapport quotidien électronique;
- ☐ Exécuter les tâches qui vous sont assignées par le comité de grève.

QUEL MONTANT VAIS-JE RECEVOIR? COMBIEN DE JOURS DE PIQUETAGE PAR SEMAINE AURAI-JE BESOIN DE FAIRE?

Pendant les cinq premières semaines, l'indemnité de grève s'élève à 350 \$ par semaine pour 20 heures de tâches qui lui sont assignées. Si la grève se prolonge, l'indemnité de grève augmente à la 6e, à la 12e et à la 16e semaine. L'indemnité de grève ne constitue pas un revenu imposable.

Les quarts de piquetage normaux sont de quatre (4) heures par jour, cinq (5) jours par semaine, du lundi au vendredi.

Les membres sont tenus d'effectuer un quart de travail de 4 heures par jour, pour un total de cinq quarts par semaine (20 heures).

Dans des circonstances exceptionnelles, les membres peuvent effectuer moins d'heures et recevoir une indemnité de grève calculée au prorata des heures de piquetage, s'ils sont dans l'impossibilité d'effectuer 20 heures par semaine. Ces circonstances doivent être approuvées au préalable par le comité de grève.

Pour plus de clarté, les membres qui ne sont pas en mesure d'effectuer un minimum de vingt (20) heures par semaine de piquetage doivent obtenir l'approbation du comité de grève s'ils souhaitent recevoir une indemnité de grève calculée au prorata des heures de piquetage effectuées. Les membres qui fournissent une explication (preuve) satisfaisante de leur maladie auront droit au paiement des quarts de travail manqués en raison de cette maladie, sous réserve de l'approbation du comité des prestations de grève.

Dans certaines situations, le comité de grève peut établir un horaire différent afin de couvrir les établissements, les quarts de travail, etc., de l'employeur. En d'autres termes, le comité de grève peut vous demander de vous porter volontaire au-delà des 20 heures si vous en êtes capable. Bien qu'il n'y ait pas d'indemnité de grève supplémentaire pour ces heures supplémentaires, le succès de toute grève dépend de la solidité des piquets de grève.

QUAND VAIS-JE COMMENCER À TOUCHER L'INDEMNITÉ DE GRÈVE?

À partir du premier jour civil de grève.

Si vous participez à une grève tournante, ce sera à partir de votre premier jour de participation à la grève.

EST-CE QUE JE TOUCHE LA MÊME PAIE DE GRÈVE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA GRÈVE?

Pour les semaines 1 à 5, la Caisse de grève du SCFP verse un maximum de 350 \$ par semaine pour un minimum de 20 heures de piquetage ou d'autres tâches liées à la grève qui sont assignées.

À compter de la 6e semaine de grève, l'indemnité de grève augmente à 375 \$ par semaine, pour un minimum de 20 heures de piquetage ou d'autres tâches assignées.

À compter de la 12e semaine de grève, l'indemnité de grève augmente à 400 \$ par semaine, pour un minimum de 20 heures de piquetage ou d'autres tâches assignées.

À compter de la 16e semaine de grève, l'indemnité de grève augmente à 450 \$ par semaine, pour un minimum de 20 heures de piquetage ou d'autres tâches assignées.

Si vous avez reçu l'autorisation préalable d'effectuer moins de 20 heures par semaine de piquetage régulier, la Caisse de grève du SCFP vous versera un montant calculé au prorata.

À QUELLE FRÉQUENCE L'INDEMNITÉ EST-ELLE VERSÉE?

Vous recevrez une indemnité par semaine à partir du premier versement.

COMMENT PUIS-JE RECEVOIR MON INDEMNITÉ DE GRÈVE?

Pour recevoir votre indemnité de grève vous devez vous enregistrer à l'arrivée et au départ chaque jour.

Votre chef de piquet et le comité de grève rempliront et soumettront les formulaires requis, manuellement ou par voie électronique, afin de s'assurer que vous receviez votre indemnité de grève.

JE NE SUIS PAS EN MESURE DE PARTICIPER AU PIQUETAGE. PEUT-ON ME FOURNIR UN ACCOMMODEMENT?

Si vos restrictions médicales vous empêchent de participer à des quarts de piquetage de 4 heures, veuillez communiquer avec le comité de grève de votre section locale pour demander un accommodement. Il y a une liste préapprouvée d'autres tâches pour les membres dont les restrictions médicales indiquent la nécessité d'un accommodement médical, comme les services bancaires par téléphone et d'autres fonctions.

AVANTAGES SOCIAUX PENDANT UNE GRÈVE?

Vos prestations de soins de santé et de soins dentaires se poursuivent en cas de grève si vous aviez des avantages sociaux avant la grève.

DOIS-JE CONTINUER À PAYER LES PRIMES D'EMPLOYÉ PENDANT UNE GRÈVE? JE N'EN AI PAS LES MOYENS

La Caisse de grève du SCFP versera à la fois la part des primes de prestations de l'employeur et celle de l'employé pour tous les membres participant à la grève afin que les prestations avant la grève soient maintenues pendant une grève. D'autres renseignements seront fournis dans les semaines à venir au sujet des avantages sociaux en cas de grève.

QU'ARRIVE-T-IL AUX MEMBERS EN INVALIDITÉ DE COURTE OU DE LONGUE DURÉE?

Si la couverture d'invalidité de courte ou de longue durée d'un membre est interrompue par la compagnie d'assurance en raison d'une grève, le SCFP versera au membre une indemnité hebdomadaire de grève.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE SUIS EN VACANCES AU DÉBUT DE LA GRÈVE?

Si vous êtes en vacances approuvées avant le début de la grève, votre employeur devrait honorer le reste de vos vacances approuvées. Nous vous encourageons à annuler vos vacances et à participer à la grève, car plus la participation est forte, plus vous avez de chances de gagner vos demandes contractuelles.

Une fois en grève, vous ne pouvez pas commencer vos vacances payées.

QU'EN EST-IL DE MON CONGÉ DE MATERNITÉ SUPPLÉMENTAIRE? VA-IL SE POURSUIVRE PENDANT LA GRÈVE?

L'employeur devrait continuer à payer votre congé de maternité pendant la grève aussi longtemps que vous y êtes admissible.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE TOMBE MALADE PENDANT LA GRÈVE ET QUE JE NE PEUX PAS REMPLIR MES FONCTIONS DE GRÈVE? VAIS-JE RECEVOIR DES INDEMNITÉS DE GRÈVE?

Si vous êtes malade et que vous ne pouvez pas exercer vos fonctions de grève, vous devez communiquer avec votre chef de piquet, qui communiquera avec les coprésidents du comité de grève de votre section locale. Vous ne devez pas faire de piquetage si vous avez des symptômes de maladie, car vous pourriez rendre d'autres membres malades. Cependant, dès que vous êtes rétabli(e), vous devriez retourner à vos fonctions de piquetage. Si vous êtes malade, vous recevrez une indemnité de grève pour votre quart manqué, si vous pouvez fournir une preuve raisonnable de votre maladie.

JE SUIS EN CONGÉS D'INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE. MES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE SE POURSUIVRONT-ELLES PENDANT UNE GRÈVE?

Les membres qui avaient un dossier d'invalidité de longue durée approuvée avant la grève devraient continuer à recevoir des prestations d'invalidité de longue durée. Si une compagnie d'assurance ou un employeur suspend les prestations d'invalidité de longue durée, vous devriez communiquer avec le comité de grève de votre section locale.

QUI PAIERA LE COÛT DES PRIMES D'INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE DE L'EMPLOYEUR ET DE L'EMPLOYÉ?

Le SFCP maintiendra les primes d'invalidité de longue durée de l'employé et de l'employeur pour les membres qui participent à la grève.

JE SUIS EN CONGÉ DE MATERNITÉ, PARENTAL OU D'ADOPTION DE L'ASSURANCE-EMPLOI AVANT LA GRÈVE. MES PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI CONTINUERONT-ELLES?

Oui, vos prestations d'assurance-emploi devraient se poursuivre pendant la durée de votre congé si vous receviez ces prestations avant la grève.

JE DOIS PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PRESTATIONS DE CONGÉ DE MATERNITÉ, DE CONGÉ PARENTAL OU DE CONGÉ D'ADOPTION APRÈS LE DÉBUT DE LA GRÈVE ET J'AI BESOIN D'UNE RELEVÉ D'EMPLOI DE LA PART DE L'EMPLOYEUR. EST-IL OBLIGÉ DE M'EN FOURNIR UN?

Oui, l'employeur devrait vous donner votre relevé d'emploi.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE SUIS EN CONGÉ DE MALADIE DE COURTE DURÉE OU POUR UNE INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE AU DÉBUT D'UNE GRÈVE?

Si vous étiez en congé de maladie ou pour une invalidité de courte durée approuvée avant la grève, vos prestations de congé de maladie ou d'invalidité de courte durée devraient se poursuivre.

SUIS-JE ADMISSIBLE AUX PRESTATIONS DE MALADIE DE L'ASSURANCE-EMPLOI (AE) PENDANT UNE GRÈVE OU UN LOCK-OUT?

Peut-être, si vous pouvez démontrer que votre congé était prévu et que des dispositions ont été prises avant la grève. Si vous étiez en congé de maladie de courte durée avant la grève, cela pourrait démontrer que votre congé était prévu. Si votre maladie n'était pas prévue ou qu'elle commence pendant la grève, vous n'aurez pas droit aux prestations de maladie de l'AE.

QU'ARRIVE-T-IL À MON RÉGIME DE RETRAITE LORS D'UNE GRÈVE OU D'UN LOCK-OUT?

Lorsque vous êtes en grève, vous ne gagnez aucun salaire de votre employeur. Par conséquent, les cotisations d'OMERS ne sont pas déduites, et aucun service reconnu n'est ajouté à votre dossier de pension de retraite pour la période de la grève. Aux fins de la pension de retraite, la période de la grève n'est pas incluse dans votre dossier de pension. Votre employeur présentera un rapport de cette période à OMERS comme période de congé, s'il s'agissait d'une journée de travail prévue.

SERAI-JE EN MESURE D'ACHETER MA PÉRIODE DE GRÈVE?

Oui. Les règles d'OMERS permettent à un membre, sur une base volontaire, de faire un achat de service pour la période de grève légale. Une fois la grève terminée, votre employeur devrait vous fournir un formulaire de demande d'achat de service. Si vous choisissez de payer le coût de l'achat de service, la période de grève sera ajoutée à votre dossier de pension à titre de service reconnu.

COMBIEN COÛTE L'ACHAT DE SERVICE D'OMERS?

Le coût sera égal à une « double cotisation ». En d'autres termes, si vous choisissez de faire l'achat, vous paierez à la fois votre part et la part des cotisations de votre employeur pour couvrir la période de grève. Vous trouverez plus de renseignements sur le site Web d'OMERS ici : [Une grève légale et votre pension OMERS](#).

SI JE SUBI UNE LÉSION PENDANT LA GRÈVE, PUIS-JE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PRESTATIONS À LA CSPAAT (WSIB)?

Non, vous ne le pouvez pas, mais vous pouvez faire une demande pour continuer de recevoir l'indemnité de grève.

JE REÇOIS DES PRESTATIONS DE LA CSPAAT (WSIB), CES PRESTATIONS CONTINUERONT-ELLES D'ÊTRE VERSÉES PENDANT UNE GRÈVE?

Oui, à condition que vous continuiez d'y avoir droit pour des raisons médicales et que vous continuiez de collaborer avec les exigences de la CSPAAT (WSIB).

La priorité du SCFP est de veiller à ce que les piquets de grève restent solides – et de remporter la grève.

kl/cope491